Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID: 073-247300528-20240227-2024_02_27_31-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024 02 27 31

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents: 04

Ne prenant pas part au vote: 0

Votants : 32 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 32

Pour: 32 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 17

<u>Secrétaire de séance</u> : Georges CAGNIN

Date de la convocation:

21/02/2024

28 Présents: Avressieux: MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. Champagneux: M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. La Bridoire: Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: M. ARGOUD Yves. Saint Béron: Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. Saint Genix-les-Villages: Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: M. PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

<u>04 Pouvoirs</u>: Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

<u>04 Absents</u>: Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

OBJET: MODIFICATION DU TARIF « FAMILLES EXTERIEURES » POUR VAL GUIERS ADOS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2023_04_18_14 en date du 18 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2024_01_23_11 en date du 23 janvier 2024;

Considérant la nécessité de rectifier le tarif extérieur suite à des précisions obtenues par la CAF,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants et jeunes de 11 à 17 ans.

Lors de sa séance du 18 avril 2023, le conseil communautaire a acté les tarifs du budget enfance jeunesse pour l'année 2023/2024 et a créé un tarif spécifique pour les familles domiciliées à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes en précisant que :



« Les familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes se verront appliquer la tranche la plus haute de façon systématique. »

Des précisions apportées depuis par la CAF nous indiquent qu'afin de continuer à bénéficier de la prestation de service pour ces heures, il est nécessaire d'appliquer une modulation dans la tarification appliquée aux familles extérieures.

PROPOSE de rectifier les délibérations n° 2023_04_18_14 et n°2024_01_23_11 et d'approuver la modification des tarifs de Val Guiers Ados pour les familles domiciliées à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes en appliquant une majoration d'1€ sur l'ensemble des tarifs, ce qui porte la tarification « extérieur » comme suit :

Val Guiers Ados							
Accueils de loisirs adolescents - Tarif extérieur							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl soir	nuitée
Jusqu'à 499	3.2	5.8	8.5	12.1	13.3	2.2	6
De 500 à 799	4	7.4	10.9	17	20.8	2.2	7.1
De 800 à 1199	5.1	8.7	15.1	23.1	33.4	2.3	8.2
1200 à 1599	5.8	9.7	17.7	26.8	39.8	2.4	9.3
Egal ou supérieur à 1600	7.2	10.8	19.8	29.2	45.4	2.5	10.4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

>APPROUVE la rectification du tarif de Val Guiers Ados pour les familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus.

➤DIT que cette modification prend effet le 1^{er} avril 2024.

Le Président.

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN